

DECISION DU MAIRE

Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition mensuel de locaux communaux

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle du Cercle présentée le 12 septembre 2025 par EPGV Comité départemental du Haut-Rhin ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025, fixant les tarifs de locations des salles communales ;

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux ;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet la pratique du sport et qu'il y a lieu par conséquent de mettre gracieusement la salle à disposition de ladite association, en application de la délibération susmentionnée;

DECIDE

ARTICLE 1:

L'EPGV Comité départemental du Haut-Rhin est autorisé à louer la salle du Cercle à partir du 12 septembre 2025 jusqu'au 30 juin 2025, les **lundis de 14h00 à 15h00**, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, pour la pratique du sport.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 12 septembre 2025

Le Maire :

Yves COQUELLE

Mis en ligne le: 12 Septembre 2025

- COMMUNE DE BUHL -